

## ENFANTS BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS

Le présent tableau reprend les enfants bénéficiaires potentiels qui doivent être mentionnés sur le brevet sous la rubrique ad hoc. Toutes les situations prévues sous ce tableau sont des cas de suspension de l'octroi des allocations familiales évoqués dans la CM 593 du 3 novembre 2005.

Par conséquent, les organismes d'allocations familiales doivent maintenir ces dossiers en suspens ainsi que l'intégration de ces enfants au cadastre. Une exception est cependant prévue. Il s'agit des demandeurs d'emploi inscrits valablement mais qui exercent une activité lucrative à durée indéterminée pour lesquels les instructions reprises dans la note de service 999/c120 du 4 décembre 2001 sont maintenues et ne doivent par conséquent pas être repris sur le brevet.

<b>Catégorie</b>	<b>Situation</b>	<b>Instruction</b>
Etudiant enseignement non supérieur	inscrit valablement et suit les cours régulièrement mais travaille plus de 240 heures par trimestre	CO1354
Etudiant enseignement supérieur (non Bama)	inscrit valablement et suit les cours régulièrement mais travaille plus de 240 heures par trimestre	CO1354
Etudiant enseignement supérieur (Bama)	inscrit valablement pour 27 crédits mais travaille plus de 240 heures par trimestre	CO1354
Etudiant Enseignement à horaire réduit	inscrit valablement, salaire est supérieur au montant	
Etudiant	inscrit valablement mais qui suit des stages, salaire supérieur au montant autorisé	Cette instruction remplace la note de service 997/63 du 30/11/2005
Apprenti	inscrit valablement, salaire supérieur au montant autorisé	
Demandeur d'emploi	inscrit valablement, contrat intérimaire ou à durée déterminée qui n'excède pas la durée de la période d'attente mais dont le salaire est supérieur au montant autorisé	Note 999/c120 du 4/12/2001

<b>Catégorie</b>	<b>Situation</b>	<b>Instruction</b>
<i>Demandeur d'emploi</i>	<i>inscrit valablement, contrat à durée indéterminée / salaire est supérieur au montant autorisé</i>	<i>Note 999/c120 du 4/12/2001 Cette catégorie d'enfants bénéficiaires potentiels <b>ne doit pas</b> être reprise sur le brevet</i>
Stage pour être nommé à une charge	activité lucrative > à 240 heures	
Mémoire de fin d'étude	activité lucrative > à 240 heures	